

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-111

Objet : Protocole d'accord de répartition
des frais relatifs à l'acquisition du terrain
cadastré AY60 par la ville de Trappes

Séance du 13 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem
DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBoucQ, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA,
Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane
DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe
FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2025-111

Objet : Protocole d'accord de répartition des frais relatifs à l'acquisition du terrain cadastré AY60 par la ville de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-130 du 9 décembre 2024 ayant pour objet l'acquisition de la parcelle AY60 pour la réalisation de la crèche Cité Nouvelle ;

Considérant la cession du terrain situé n° 12B rue Ambroise Croizat cadastré AY60, propriété d'ICF Habitat La Sablière, au bénéfice de la ville de Trappes, le 25 juillet 2025 ;

Considérant que, sans ce protocole d'accord, des coûts supplémentaires, non inclus dans l'acte de vente du terrain, incomberaient à la ville de Trappes en raison de la nécessité de dépolluer le site ;

Considérant que le protocole fixe les postes de dépenses à la charge de chaque partie, les plafonds, les modalités de paiement et la durée de validité des engagements ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 2 octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le protocole d'accord entre la ville de Trappes et ICF Habitat La Sablière de répartition des frais afférents à la cession du terrain situé au 12B rue Ambroise Croizat cadastré AY60.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires.

Article 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de la ville de Trappes au titre des exercices 2025 et suivants.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

